



Ter Bessin
L'accompagnement de demain en action

Délibération n°41/2022
COMITE SYNDICAL Du 20 décembre 2022

Le comité syndical, légalement convoqué le mardi 13 décembre deux mil vingt-deux, s'est réuni le mardi vingt décembre deux mil vingt-deux, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux salle des assemblées, à dix-sept heures.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 15
Membres suppléants présents : 5

ELUS TITULAIRES : 11		ELUS SUPPLÉANTS : 11	
Noms	PRESENTS	PRESENTS	ABSENTS
THOMAS Patrick	X	RENAUD Frédéric	
THOMAS Hubert	X	CHICOT Alexandre	X
FRESQUET Yannick		FRANCOIS Christophe	X
KES LAURENT		PHILIPPE François	X
POTIER David		MADALAINE Olivier	X
POISSON Odile		GENIUS Alain	X
MARCOUSSE Denis	X	FOLLOT Richard	X
DUPONCET Marie-Françoise		LEBELLETER Serge	Excluse
COUDRIANT Albert		LEMOINE Denis	X
SCHELES Françoise		PHILIPPE Louis	X
MORTIN Brigitte		LEVÊQUE Anthony	X
	3		11

ELUS TITULAIRES : 11		ELUS SUPPLÉANTS : 11	
NOM	PRESENTS	PRESENTS	ABSENTS
BION HELE Carine	X	BIET André	Excluse
COTTEMIN Daniel	X	BOUST Sylvie	X
BERNOUX Benoît	X	COTIGNI Daniel	X
DOSS SAINTS Catherine		ICHOUKAKAKTORO Gérard	X
DUBOIS Thierry		LEMBRE Claude	X
GOMONT Patrick	X	BERGER Jérôme	Excluse
SIMONET Marie-Françoise	X	DELORME Jean-Marc	X
JANQUEL Arnold		MOULIN Gilles	X
VAN ROYE Christophe	X	ISABELLE Gilles	X
LEPOULTIER Mélanie		FRANCOISE René	X
RUSSEL Bruno		COULET-MORIN Bertrand	Excluse
	5		9

ELUS TITULAIRES : 09		ELUS SUPPLÉANTS : 09	
Nom	PRESENTS	PRESENTS	ABSENTS
COUZIN Alain	X	MACA Marie-Françoise	X
LEHMENGER Guillaume	X	DUVAL Jean	X
LEU Gérard	X	ONILON Philippe	X
BOUVER FERRARD Marie-Françoise	X	GRIECOANO Christelle	X
COUTLAND Didier	X	LEMOUSSU Daniel	X
DELAUNDE Hubert	X	HUBERT Didier	X
LECOURT Jean-Daniel	X	DAVINE Patrick	X
SANTONIO Virginie	X	SCHIBB Alain	X
VERET Jean-Henri		TYBOURNE Gilles	X
	7		7

SCOT du BESSIN - M51 - bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du SCOT

Vu l'article 42 de la loi ELAN ;

Vu les articles L. 143-32 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le SCOT du Bessin approuvé le 20 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 21 du 7 décembre 2021 du Président de TER BESSIN engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT ;

Vu la délibération n°2 du 8 février 2022 soumettant la modification simplifiée n°1 du SCOT du BESSIN à l'évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°3 du 8 février 2022 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCOT du BESSIN ;

Vu la délibération n° 30 du 19 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°1 du SCOT du BESSIN ;

Vu la délibération n° 31 du 20 septembre 2022 fixant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du SCOT du Bessin ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes listés à l'article L 143-33 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la CDNPS en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 octobre 2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, annexé à la présente délibération,

Le contexte

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient renforcer le rôle du SCOT dans la mise en œuvre de la loi Littoral. Elle supprime la notion de « hameau nouveau intégré à l'environnement » et introduit la notion de « secteur déjà urbanisé » à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

Elle impose par ailleurs aux SCOT de déterminer les critères d'identification des villages, agglomération et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme et d'en définir leur localisation.

L'article 42 de la loi ELAN autorise le recours à la procédure de modification simplifiée du SCOT afin d'intégrer ces nouvelles dispositions à condition que celle-ci soit engagée avant le 31 décembre 2021.

Il a ainsi été décidé de se saisir de cette opportunité afin d'intégrer le volet littoral de la loi ELAN dans le SCOT du BESSIN dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée. Le Président de Ter'Bessin a engagé cette procédure de modification simplifiée n°1 du SCOT par arrêté du 7 décembre 2021.

En outre, par délibération du 8 février 2022, le comité syndical a fait le choix de soumettre cette procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale.

Une concertation préalable avec le public s'est déroulée de février 2022 à juillet 2022. Le comité syndical a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération du 19 juillet 2022.

Le projet de modification simplifiée

Le SCOT du Bessin révisé en 2018 définit une armature urbaine pour organiser et hiérarchiser le développement de l'urbanisation sur son territoire. Cette armature urbaine n'est pas remise en cause.

La présente modification simplifiée vient compléter cette approche sur sa frange littorale, par l'identification et la localisation (au sens de la Loi Littoral) des "agglomérations", "villages" et "secteurs déjà urbanisés". Cet exercice de définition repose sur le croisement des 5 critères suivants :

- Caractéristiques littorales des entités urbaines,
- Taille des entités urbaines,
- Continuité et densité urbaines,
- Forme de l'urbanisation et desserte,
- L'importance des fonctions urbaines.

Afin de concilier les objectifs de préservation des espaces littoraux et de maîtrise de la capacité d'accueil avec les besoins de développement et d'aménagement du territoire, le projet de modification retient les 4 catégories suivantes :

- Les agglomérations : 6 sont identifiées par cette modification simplifiée,
- Les villages : 20 sont identifiés par cette modification simplifiée,
- Les villages à contenir : 7 sont identifiés par cette modification simplifiée,
- Les secteurs déjà urbanisés : 13 sont identifiés par cette modification simplifiée.

Le choix des critères et catégories présentés ci-avant repose ainsi sur une prise en compte :

- des caractéristiques du territoire telles qu'elles ont été exposées dans les compléments apportés à l'état initial et au diagnostic du SCOT,
- des objectifs de la politique d'aménagement du Bessin, énoncés dans le PADD

Le projet de modification simplifiée est ainsi composé :

- D'un résumé non technique réalisé au titre de l'actualisation de l'évaluation environnementale,
- D'un rapport de présentation « LIVRET 9 - Modalités d'application de la Loi LITTORAL /Prise en compte de la Loi ELAN » qui complète les différents livrets du rapport de présentation du SCOT révisé en 2018,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) modifié comme suit :
 - la recommandation R10 sur l'insertion des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement est supprimée,
 - les prescriptions de P15 à P20 sont modifiées pour la prise en compte des nouvelles dispositions de la Loi ELAN

La prise en compte des avis des personnes publiques associées et du public

Le projet de modification simplifiée a été notifié à la CDNPPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites), aux personnes publiques associées et à la MRAd (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). Les 12 avis suivants ont été reçus :

- 08 août 2022 - Chambre des métiers et de l'artisanat : avis favorable,
- 29 août 2022 - Comité régional de la conchyliculture : pas de remarque,
- 12 septembre 2022 - Chambre d'agriculture de Normandie : avis favorable,
- 14 septembre 2022 - Institut national de l'origine et de la qualité : aucune objection,
- 15 septembre 2022 - Bayeux Intercom : avis favorable assorti d'une recommandation
- 22 septembre 2022 - Isigny Ornaha Intercom : avis favorable,
- 22 septembre 2022 - Seules Terre et Mer : avis favorable,
- 23 septembre 2022 - Conseil départemental du Calvados : avis favorable,
- 30 septembre 2022 - Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole : avis favorable,
- 04 octobre 2022 - Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites : avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations,
- 14 octobre 2022 - Préfecture du Calvados : avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations,
- 14 octobre 2022 - Mission Régionale de l'Autorité Environnementale : plusieurs observations, avis ni favorable / ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Les principales observations émises et réponses apportées par Ter Bessin sont détaillées en annexe 2 de la présente délibération

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCOT, ainsi que les avis émis ont ensuite été mis à disposition du public du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 25 novembre 2022.

Il convient à présent de tirer le bilan de cette mise à disposition conformément à l'article 143-38 du code de l'urbanisme et d'approuver la modification simplifiée n°1 du SCOT.

Comme détaillé dans le bilan de la mise à disposition du public figurant en annexe 1 de la présente délibération, l'ensemble des modalités de mise à disposition fixées dans la délibération du 20 septembre 2022 ont été mises en œuvre.

Il ressort de cette mise à disposition une participation effective plutôt faible du public puisque seulement 11 observations (dont 1 en doublet et 1 en triple) ont été émises par le public, de 4 contributeurs différents, malgré une bonne fréquentation du registre dématérialisé (340 visiteurs uniques dont 56 ayant téléchargé au moins un document).

Pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la CDNPS, de la MRAE et des observations du public, il est proposé d'apporter les modifications dans le projet de modification simplifiée du SCOT, telle que détaillées en annexe 2.

Conclusion

Toutes les modifications sont issues des remarques des personnes publiques associées, de la CDNPS, de la MRAE ou du public. Elles n'entraînent pas de modification substantielle de l'économie générale du projet. Le projet de modification simplifiée du SCOT ainsi complété est donc proposé à l'approbation du comité syndical.

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Durable du Territoire de Ter Bessin en date du 06 décembre 2022,

Vu l'avis favorable du bureau de Ter Bessin en date du 13 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De tirer le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du SCOT du BESSIN tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les propositions de modification détaillées en annexe 2.
- Précise que la présente délibération et la modification simplifiée n°1 du SCOT du BESSIN approuvée seront transmis au Préfet du Calvados.
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R. 143-15 à R. 143-16 du code de l'urbanisme et que, la modification simplifiée n°1 du SCOT du BESSIN approuvée sera tenue à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture au siège de TER BESSIN et à l'accueil des sièges des trois intercommunalités membres de TER BESSIN

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ter Bessin
L'aménagement durable en action



Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le
Patrick THOMINES,
Le Vice-Président

